

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 2 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-113

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin, à dix-neuf heures,
Présents : 55 le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à
Absents excusés : 6 la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour,
Pouvoirs : 16 après convocation légale en date du 27 mai 2025, sous la
Votants : 71 Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Gilbert GLANDIERES, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROUULT, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Axel JOURQUIN, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Annick MALLET, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVENCH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELLISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUNGET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

MME Béatrice ANTONY, M. Claude BONNEFOI, M. Hervé VIGIER, M. Éric GOMESSE, Olivier REVERSAT, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT
MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Gilles BIGOT donne pouvoir à M. Alberto COSTANTINI
M. Richard BONAL donne pouvoir à MME Marina BESSE
M. Jean-Marc BOUDOU donne pouvoir à M. Gérard COURET
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Didier AMARGER
M. Jonathan LAROUSSINIE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Maryline VICARD
MME Sylvie PORTAL donne pouvoir à MME Yolande CHASSANG
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Frédéric ASTRUC
M. Jean-Paul RESCHE donne pouvoir à M. Philippe ECHALIER
MME Patricia ROCHÈS donne pouvoir à M. Serge TALAMANDIER
M. Robert ROUSSEL donne pouvoir à M. Gérard MOULIADE
M. Pierre SEGUIS donne pouvoir à M. Bernard COUDY

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **11 JUIN 2025**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **11 JUIN 2025**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE SUR LE PADEL / TENNIS - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE RACCORDEMENT AUPRES D'ENEDIS

RAPPORTEUR : Madame Martine GUIBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2025 portant modification de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-111 en date du 2 juin 2025, approuvant l'opération de padel / tennis couvert et courts extérieurs ;

Considérant qu'un projet d'autoconsommation photovoltaïque est envisagé sur cet équipement sportif afin d'en réduire sa facture énergétique ainsi que celle du centre aqua ludique intercommunal situé à proximité ;

Considérant que la puissance de la centrale est estimée à environ 250 kWc ;

Précisant que les projets d'une puissance comprise entre 100 kWc et 500 kWc bénéficient d'un tarif de rachat de la vente de surplus d'énergie photovoltaïque fixé à 9,50 c€/kWh jusqu'au 30 juin 2025 ;

Précisant qu'au 1^{er} juillet 2025, seules les installations photovoltaïques d'une puissance < 100 kWc bénéficieront d'un tarif de rachat ;

Considérant que pour bénéficier de ce tarif d'achat pour le projet de centrale photovoltaïque en toiture du padel / tennis il convient de déposer une demande de raccordement auprès d'ENEDIS d'ici le 30 juin 2025 ;

Précisant que depuis le 28 mars 2025, la demande complète de raccordement pour les installations d'une puissance supérieure à 100 kWc doit comporter une attestation de constitution de garantie financière à hauteur de 10 000 € pour chaque demande complète de raccordement, **celle-ci pouvant être remplacée par une délibération approuvant l'installation pour les collectivités territoriales** et leurs groupements (article 4 de l'arrêté du 26 mars 2025) ;

Considérant que l'attestation de constitution de garantie financière peut prendre la forme soit d'une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations soit d'une garantie à première demande émise au profit de l'Etat par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance ou de cautionnement ;

Considérant que ces garanties pourront être actionnées en tant que de besoin au regard des pièces administratives et comptables nécessaires dans le cadre de l'instruction de la demande de raccordement de l'installation ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le projet de centrale photovoltaïque sur la toiture du padel / tennis couvert d'une puissance supérieure à 100 kWc ;**
- **APPROUVE l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance supérieure à 100 kWc sur ladite toiture ;**
- **APPROUVE le dépôt d'une demande de raccordement auprès d'ENEDIS ;**
- **APPROUVE le dépôt d'un permis de construire modificatif pour permettre la réalisation de ce projet ;**
- **APPROUVE la demande de garantie à première demande auprès d'un établissement de crédit qui sera émise au profit de l'Etat, et à défaut, approuve un dépôt de garantie auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, pour un montant de 10 000 € par raccordement ;**
- **DECIDE que celles-ci seront actionnées en tant que de besoin au regard des pièces administratives et comptables nécessaires dans le cadre de l'instruction de la demande de raccordement de l'installation ;**
- **AUTORISE Madame le Président à retenir, par décision, l'établissement de crédit le mieux disant en cas de consultation pour une garantie à première demande ;**
- **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec l'exécution de la présente délibération.**

POUR : 67 VOIX

CONTRE : 2 (M. Didier AMARGER, MME Ghislaine DELRIEU par pouvoir à M. Didier AMARGER)

ABSTENTIONS : 2 (M. Bernard COUDY, M. Pierre SEGUIS par pouvoir à M. Bernard COUDY)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,



Céline CHARRIAUD

Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX